

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de SALINS-FONTAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°362024
Portant règlementation de stationnement – Parking « Coppié »

Le Maire de SALINS-FONTAINE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu les travaux de sécurisation contre les chocs de blocs rue du colonel Duboin réalisés par l'entreprise Avenir protections SAS à compter du 22 juillet 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement sur le parking « Coppié » pour permettre l'installation d'une base de vie pour le chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Afin de permettre à l'entreprise d'installer la base de vie du chantier, le stationnement sur le parking « Coppié » sera réglementé pendant toute la durée du chantier à compter du 22 juillet 2024, selon les modalités suivantes :

- Stationnement interdit sur la parcelle B50.



ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire, conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974, sera mise en place par l'entreprise Avenir protections SAS.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise Avenir protections SAS.

Fait à Salins-Fontaine, le 18 juillet 2024.



Le Maire,
Françoise CROUSAZ.